



MERCREDI 29 MAI 2019
A 10 HEURES
5 AVENUE KLEBER
75016 PARIS

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE

2019

SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE ?	Page 3
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE	Page 7
TEXTE DES RESOLUTIONS	Page 8
RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS	Page 16
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTATION DE SES MEMBRES	Page 24
ACTIVITE DU GROUPE EN 2018	Page 26
FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTS	Page 32

M.R.M.

Société anonyme au capital de 43.667.813 euros
Siège social : 5, avenue Kléber – 75795 Paris Cedex 16
544 502 206 RCS Paris

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE ?

VOUS DEVEZ ETRE ACTIONNAIRE

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 27 mai 2019 à zéro (0) heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R.225-85 précité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique), dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- Du formulaire de vote à distance ;
- De la procuration de vote, ou
- De la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

La présente brochure de convocation est accompagnée d'un formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission pour les actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission.

VOUS DEVEZ EXPRIMER VOTRE CHOIX

1 VOUS VOULEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A CETTE ASSEMBLEE

Tout actionnaire désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourra en faire la demande en cochant la case A du formulaire, et en retournant sa demande de carte d'admission signée et datée :

- **Pour l'actionnaire nominatif :** directement au moyen de l'enveloppe T ci-jointe, à CIC - Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09 (les actionnaires nominatifs peuvent également se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet prévu à cet effet, munis d'une pièce d'identité) ;
- **Pour l'actionnaire au porteur :** auprès de leur intermédiaire financier habilité. Dans tous les cas, les actionnaires au porteur devront fournir une attestation de participation.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

2 VOUS VOULEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE, DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT OU VOUS FAIRE REPRÉSENTER

1 - POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE : Tout actionnaire désirant voter par correspondance à l'Assemblée Générale doit cocher la case « Je vote par correspondance », indiquer son vote pour chaque résolution, sans oublier la case « Amendements ou résolutions nouvelles », puis dater et signer au bas du formulaire.

- **Pour voter « Contre » ou s'abstenir**, il convient de noircir les cases correspondantes aux résolutions ;
- **Pour voter « Pour »**, il convient de laisser les cases claires.

2 - POUR DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT : Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit cocher le cadre « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale », puis dater et signer le formulaire. Dans ce cas, il sera donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale qui émettra un avis favorable aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption des tous les autres projets de résolutions.

3 - POUR DONNER PROCURATION A UN AUTRE ACTIONNAIRE, A SON CONJOINT, A SON PARTENAIRE PACSE OU ENCORE A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE SON CHOIX : Tout actionnaire peut donner procuration à un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat. L'actionnaire doit alors cocher la case « Je donne pouvoir à », indiquer l'identité de la personne mandatée, puis dater et signer le formulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire nominatif :** en envoyant un message électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **Pour l'actionnaire au porteur :** en envoyant un message électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC - Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois (3) jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

Pour être pris en considération, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ou les demandes de cartes d'admission, dûment remplis et signés devront parvenir **au plus tard le 25 mai 2019** :

- **Pour l'actionnaire nominatif :** à CIC - Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09, ou à M.R.M., 5 avenue Kléber, 75795 Paris Cedex 16 ;
- **Pour l'actionnaire au porteur :** à son intermédiaire financier dès que possible, afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire au CIC, accompagné d'une attestation de participation.

EN CAS DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE TITRES AVANT L'ASSEMBLEE

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins, dans l'intervalle, transférer la propriété de tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro (0) heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte doit à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- Si le transfert de propriété intervient après le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro (0) heure, heure de Paris, il n'a pas à être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

DOCUMENTS PREPARATOIRES A L'ASSEMBLEE

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, notamment les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale prévus par l'article R.225-83 du Code de commerce, sont à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, soit au moins vingt-et-un (21) jours avant la réunion de l'Assemblée, sur le site Internet de la Société www.mrminvest.com sous la rubrique « Actionnaires / Assemblées Générales ».

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus notamment aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à :

M.R.M.

5 avenue Kléber
75795 Paris Cedex 16

ou

relation_finances@mrminvest.com

Conformément à la loi et aux délais qu'elle impose, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de M.R.M.

QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix, auxquelles il sera répondu en Assemblée Générale, en les adressant au siège de la Société (5 avenue Kléber, 75795 Paris Cedex 16) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par message électronique (relation_finances@mrminvest.com) adressé(e) au Président du Conseil d'administration au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le 23 mai 2019). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CM-CIC, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale.

L'avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») du 24 avril 2019.

L'avis de convocation sera publié aux Petites Affiches et au BALO du 13 mai 2019.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée, cochez A

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée, cochez ici

Vous désirez donner pouvoir à un actionnaire, à votre conjoint ou partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix, cochez ici et inscrivez les coordonnées de la personne qui assistera pour vous à l'Assemblée

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this date and sign at the bottom of the form

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission - dater et signer au bas du formulaire. I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card - date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités. I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

M.R.M.
S.A. au capital de 43 667 813,00 €
Siège social : 5 Avenue Kléber – 75016 PARIS
544.502.206. RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
du 29 mai 2019 à 10 H 00
COMBINED GENERAL MEETING
May 29, 2019 at 10:00 a.m.
5 avenue Kléber - 75016 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Vote simple / Single vote

Nombre d'actions / Number of shares Nominatif / Registered Vote double / Double vote

Porteur / Bearer Nombre de vote - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme non la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Générale, je vote en notifiant comme non la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)

M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / M, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

FORMULAIRE DESTINÉ AUX SOCIÉTÉS FINANCIÈRES / FORMULATED TO FINANCY COMPANIES

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abst	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abst
<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																		
<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																		
<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																		
<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																		
<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																		

Amendements ou des résolutions nouvelles doivent être présentés en écrit avant le jour de la réunion ou les résolutions nouvelles doivent être présentées au plus tard le jour de la réunion.
Amendments or new resolutions must be presented in writing before the meeting or new resolutions must be presented at the latest on the day of the meeting.

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

Je désigne l'assemblée établie à un vote collectif. I abstain from voting (is applicable to vote YES).

Je donne procuration (Cf. au verso relatif à M, Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
I appoint (See reverse (4) M, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard le 25 mai 2019 / on May 25 2019
à la Société / to the Company
à la Banque* at CIC-Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 PARIS Cedex 09

Vous désirez voter par correspondance, cochez ici puis indiquez votre vote pour chaque résolution; n'oubliez pas de remplir également la case concernant les amendements et les résolutions nouvelles

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire

S'ils ne figurent pas déjà sur le formulaire, indiquez vos nom, prénom et adresse à cet endroit

ATTENTION : En aucun cas, vous ne pouvez retourner à la fois une formule de procuration et une formule de vote par correspondance.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

À CARACTERE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes ;
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle ;
5. Renouvellement de Monsieur Jacques Blanchard, en qualité d'administrateur ;
6. Ratification de la nomination provisoire de Madame Valérie Ohannessian en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement de Madame Valérie Ohannessian, en qualité d'administrateur ;
8. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Gilles Castiel en qualité d'administrateur ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général ;
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration ;
11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général ou tout autre mandataire ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

À CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail ;
16. Modification de l'article 12 des statuts afin d'élever la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général ;
17. Modification de l'article 8 des statuts afin de supprimer le droit de vote double ;
18. Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 1 845 074 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 1 633 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant pour 0 euro.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du Groupe) de 10 428 149 euros.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 suivante :

- **Origine :**

Perte de l'exercice	(1 845 074) euros
(1 845 074) euros	

- **Affectation :**

Report à nouveau	(1 845 074) euros
------------------	-------------------

(Le compte report à nouveau sera ainsi porté d'un montant débiteur de (6 587 214) euros à un montant débiteur de (8 432 288) euros)

Distribution d'une somme de 0,11 euro brut par action soit un montant global de :

- | | |
|---|-----------------|
| | 4 803 459 euros |
| - Prélèvement sur le compte « Primes de fusion » à hauteur de :
(Le compte « Primes de fusion » sera ainsi ramené de 437 908 euros à 0 euro) | 437 908 euros |
| - Et sur le compte « Prime d'apport » à hauteur de :
(Le compte « Prime d'apport » sera ainsi ramené de 53 950 978 euros à 49 585 427 euros) | 4 365 551 euros |

La distribution prélevée sur le poste « Primes de fusion » fera l'objet du prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, auquel s'ajouteront 17,2 % de prélèvements sociaux. Les actionnaires conserveront la possibilité d'opter expressément pour l'imposition des dividendes selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu lors de leur propre déclaration de revenus. Dans tous les cas, ces produits n'ouvriront pas droit à l'abattement de 40 %. Concernant les actionnaires domiciliés à l'étranger, ces produits donneront lieu à retenue à la source.

La distribution prélevée sur le poste « Prime d'apport » sera, quant à elle, considérée comme un remboursement d'apport et, exonérée d'impôt pour les actionnaires résidents français, et de retenue à la source pour les non-résidents français.

Le détachement du coupon interviendra le 5 juin 2019. Le paiement des dividendes sera effectué le 7 juin 2019.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux distributions non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction ¹		Revenus non éligibles à la réfaction ¹	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2015	-	-	561 237 euros	3 801 226 euros
2016	-	-	394 412 euros	4 409 047 euros
2017	-	-	-	4 798 399 euros

QUATRIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement de Monsieur Jacques Blanchard, en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jacques Blanchard, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination provisoire de Madame Valérie Ohannessian en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 février 2019, aux fonctions d'administrateur de Madame Valérie Ohannessian, en remplacement de Monsieur Gérard Aubert, en raison de son décès.

En conséquence, Madame Valérie Ohannessian exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

¹ Réfaction prévue à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement de Madame Valérie Ohannessian, en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Valérie Ohannessian, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Gilles Castiel en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 décembre 2018, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Gilles Castiel, en remplacement de Monsieur Jean Guitton, en raison de sa démission.

En conséquence, Monsieur Gilles Castiel exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document de référence 2018.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'administration, tels que présentés au paragraphe 2.1.2 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document de référence 2018.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social, tels que présentés au paragraphe 2.1.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document de référence 2018.

DOUZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 31 mai 2018 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M. par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 3 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 13 100 344 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

TREIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre (24) derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) Fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1-II du Code de commerce ;
- 2) Décide que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration, en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 0,5 % du capital au jour de la présente Assemblée ;
- 3) Décide que le Conseil d'administration déterminera les bénéficiaires des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires leur étant attribuées ainsi que les droits et conditions attachés au droit conditionnel à recevoir des actions ordinaires (et ce, notamment, dans le respect, le cas échéant, des conditions de performance mentionnées au 2) ci-dessus), étant toutefois précisé à cet égard que les attributions décidées, au titre de la présente résolution, en faveur de chacun des dirigeants mandataires sociaux de la Société seront intégralement soumises à conditions de performance appréciées sur une période minimale de trois (3) années et ne pourront représenter plus de 40 % des actions ordinaires autorisées par la présente résolution ;
- 4) Décide que l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions ordinaires attribuées au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois (3) ans, sans période de conservation minimale que l'Assemblée Générale décide de supprimer ;

- 5) Décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions ordinaires lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement cessibles ;
- 6) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :
 - Fixer dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'Actions Ordinaires,
 - Fixer les conditions d'attribution (notamment de présence et, le cas échéant, de performance), définir les périodes d'acquisition et de conservation des actions ordinaires attribuées applicables à chaque attribution dans la limite des périodes minimales définies par la présente résolution,
 - Procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'Actions Ordinaires attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société, et
 - Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - Décider, le cas échéant, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
 - Plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités nécessaires et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) Fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 0,1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix (10) ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

SEIZIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 12 des statuts afin d'élever la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- D'élever la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et, sur renvoi de l'article 14, du Directeur Général, afin de la porter de 68 ans à 70 ans ;
- De modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 3 de l'article 12 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président est fixée à 70 ans. Cette limite d'âge prendra effet de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel l'intéressé aura atteint l'âge de 70 ans. ».

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 8 des statuts afin de supprimer le droit de vote double)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L.225-99 du Code de commerce :

- Décide, sous condition suspensive de l'approbation de l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions à droits de vote double, la suppression des droits de vote double qui sont attachés aux actions M.R.M. en application de l'article L.225-123 du Code de commerce et de l'article 8 des statuts ;
- Décide en conséquence, de modifier comme suit l'alinéa 4 de l'article 8 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, et chaque action donne droit à une voix au moins. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double. ».

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*

* *

RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

COMPTES 2018

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (1ère et 2ème résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, se soldant par une perte de 1 845 074 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de 10 428 149 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 1 633 euros et l'impôt correspondant, soit 0 euro.

Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes (3ème résolution)

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos du 31 décembre 2018 de la façon suivante :

- Origine :
Perte de l'exercice : (1 845 074) euros
- Affectation :
Report à nouveau (1 845 074) euros

(Le compte report à nouveau serait ainsi porté d'un montant débiteur de (6 587 214) euros à un montant débiteur de (8 432 288) euros)

Nous vous proposons de bien vouloir décider la distribution d'une somme de 0,11 euro brut par action soit un montant global de : 4 803 459 euros

- Prélevée sur le compte « Primes de fusion » à hauteur de : 437 908 euros

(Le compte « Primes de fusion » serait ainsi ramené de 437 908 euros à 0 euro)

- Et sur le compte « Prime d'apport » à hauteur de : 4 365 551 euros

(Le compte « Prime d'apport » serait ainsi ramené de 53 950 978 euros à 49 585 427 euros)

La distribution prélevée sur le poste « Primes de fusion » ferait l'objet du prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, auquel s'ajouteraient 17,2 % de prélèvements sociaux. Les actionnaires conserveraient la possibilité d'opter expressément pour l'imposition des dividendes selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu lors de leur propre déclaration de revenus. Dans tous les cas, ces produits n'ouvriraient pas droit à l'abattement de 40 %. Concernant les actionnaires domiciliés à l'étranger, ces produits donneraient lieu à retenue à la source.

La distribution prélevée sur le poste « Prime d'apport » serait, quant à elle, considérée comme un remboursement d'apport et, exonérée d'impôt pour les actionnaires résidents français, et de retenue à la source pour les non-résidents français.

Ce dividende serait payable le 7 juin 2019 et le détachement du coupon interviendrait le 5 juin 2019.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction ¹		Revenus non éligibles à la réfaction ¹	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2015	-	-	561 237 euros	3 801 226 euros
2016	-	-	394 412 euros	4 409 047 euros
2017	-	-	-	4 798 399 euros

Conventions réglementées (4ème résolution)

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, de prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

¹ Réfaction prévue à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Renouvellement des mandats arrivant à échéance et ratification des nominations provisoires (5ème à 8ème résolutions)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Jacques Blanchard arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir le renouveler pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous proposons également de bien vouloir :

- Ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 février 2019, aux fonctions d'administrateur de Madame Valérie Ohannessian, en remplacement de Monsieur Gérard Aubert, en raison de son décès. En conséquence, Madame Valérie Ohannessian exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale ;
- Ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 décembre 2018, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Gilles Castiel, en remplacement de Monsieur Jean Guitton, démissionnaire. En conséquence, Monsieur Gilles Castiel exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- Renouveler le mandat de Madame Valérie Ohannessian pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Indépendance

Nous vous rappelons que Madame Valérie Ohannessian, est considérée par le Conseil d'administration comme un membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Nous vous précisons également que Messieurs Jacques Blanchard et Gilles Castiel ne sont pas considérés par le Conseil d'administration comme membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de Madame Valérie Ohannessian, Monsieur Jacques Blanchard et Monsieur Gilles Castiel sont détaillées au paragraphe 1.3.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document de référence 2018, ainsi que dans la brochure de convocation de la présente Assemblée.

Taux de participation des membres dont le renouvellement est proposé

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont détaillés au paragraphe 1.8 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document de référence 2018.

Si vous approuvez cette proposition de renouvellement :

- Le taux d'indépendance du Conseil, cette qualité étant définie selon l'ensemble des critères du Code AFEP-MEDEF et retenus par la Société, serait de 33,33 %. La Société continuerait ainsi de respecter les recommandations dudit Code en matière de proportion d'administrateurs indépendants ;
- Le nombre de membres de chaque sexe serait strictement identique (3 femmes et 3 hommes) en accord avec les dispositions légales.

SAY ON PAY

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général (9ème résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018, en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 31 mai 2018 dans sa septième résolution, à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général.

Ces éléments sont présentés au paragraphe 2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document de référence 2018.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration ainsi qu'au Directeur Général ou tout autre dirigeant mandataire social (10ème et 11ème résolutions)

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au :

- Président du Conseil d'administration ;
- Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social.

Ces éléments sont détaillés au paragraphe 2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document de référence 2018.

**PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET ANNULATION D' ACTIONS
AUTO-DETENUES PAR LA SOCIETE**

Mise en place d'un programme de rachat d'actions par la Société et annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres (12ème et 13ème résolutions)

Nous vous proposons, aux termes de la douzième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 31 mai 2018 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M. par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 3 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 13 100 344 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

**AUTORISATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS
AUX SALARIES ET/OU MANDATAIRES**

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (14ème résolution)

Il vous est demandé de bien vouloir consentir au Conseil une autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à procéder, dans le cadre de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1-II du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration, en vertu de la présente autorisation ne pourrait être supérieur à 0,5 % du capital au jour de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration déterminerait les bénéficiaires des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires leur étant attribuées ainsi que les droits et conditions attachés au droit conditionnel à recevoir des actions ordinaires (et ce, notamment, dans le respect, le cas échéant, des conditions de performance), étant toutefois précisé à cet égard que les attributions décidées, au titre de la présente résolution, en faveur de chacun des dirigeants mandataires sociaux de la Société seraient intégralement soumises à conditions de performance appréciées sur une période minimale de 3 ans et ne pourraient représenter plus de 40 % des actions ordinaires autorisées par la présente résolution.

L'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendrait définitive, pour tout ou partie des actions ordinaires attribuées au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 3 ans, sans période de conservation minimale.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions ordinaires lui seraient définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seraient immédiatement cessibles.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- Fixer dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ordinaires ;
- Fixer les conditions d'attribution (notamment de présence et, le cas échéant, de performance), définir les périodes d'acquisition et de conservation des actions ordinaires attribuées applicables à chaque attribution dans la limite des périodes minimales définies par la présente résolution ;
- Procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société ;
- Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- Décider, le cas échéant, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;

- Plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités nécessaires et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail (15ème résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce qui prévoient l'obligation pour l'Assemblée Générale Extraordinaire de statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail tous les 3 ans.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 0,1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans) (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'administration considère que l'approbation de ce projet de résolution, qui vous est présenté à l'effet de satisfaire à l'obligation légale susvisée, n'est pas opportune et vous invite à le rejeter.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS

Modification de l'article 12 des statuts afin d'élever la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général (16ème résolution)

Nous vous proposons d'élever la limite d'âge du Président du Conseil d'administration à l'alinéa 3 de l'article 12 des statuts et, sur renvoi de l'article 14, celle du Directeur Général, afin de les porter de 68 ans à 70 ans.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS

Modification de l'article 8 des statuts afin de supprimer le droit de vote double (17ème résolution)

Nous vous proposons de décider la suppression des droits de vote double qui sont attachés aux actions M.R.M., sous condition suspensive de l'approbation de l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions à droits de vote double, et de modifier corrélativement l'alinéa 4 de l'article 8 des statuts.

Cette suppression du droit de vote double permettrait de :

- Faciliter le suivi des droits de vote par les actionnaires et par conséquent le respect de leurs obligations déclaratives à l'occasion d'éventuels franchissements de seuil ;
- Faciliter la gestion des contraintes de détention liées au régime SIIC ;
- Favoriser la liquidité du titre.

En outre, cela permettrait à la Société de respecter les politiques de vote et recommandations des agences en conseil de vote qui sont défavorables au droit de vote double.

* * *
*

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose à l'exception de la 15ème résolution.

Fait à Paris, le 4 avril 2019.

Le Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTATION DE SES MEMBRES

Au cours de sa réunion du 21 février 2019, le Conseil d'administration de M.R.M. a coopté Madame Valérie Ohannessian en remplacement de Monsieur Gérard Aubert décédé le 30 décembre 2018. Cette cooptation fait suite à celle de Monsieur Gilles Castiel, décidée par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 6 décembre 2018, en remplacement de Monsieur Jean Guitton qui a démissionné de ses fonctions d'administrateur suite à son départ à la retraite. Madame Valérie Ohannessian et Monsieur Gilles Castiel ont tous deux intégré le Comité d'audit.

A ce jour, le Conseil d'administration est donc composé de six membres, dont deux membres indépendants, et sa composition est la suivante :

- Monsieur François de Varenne, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général ;
- Monsieur Gilles Castiel, administrateur ;
- Madame Brigitte Gauthier-Darcet, administrateur indépendant ;
- SCOR SE, société représentée par Madame Karina Lelièvre, administrateur ;
- Madame Valérie Ohannessian, administrateur indépendant.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de ratifier les cooptations de Madame Valérie Ohannessian et de Monsieur Gilles Castiel, ainsi que de renouveler les mandats de Monsieur Jacques Blanchard et de Madame Valérie Ohannessian.

Il est précisé que ces candidatures sont proposées notamment en raison de l'expérience des candidats, telle que décrite ci-après, et de leur connaissance du Groupe.

EXPERIENCE DES ADMINISTRATEURS

<p>François de Varenne</p>	<p>François de Varenne est polytechnicien, ingénieur des Ponts et Chaussées, docteur en sciences économiques et actuaire diplômé de l'Institut de science financière et d'assurances (ISFA). Il a rejoint le groupe SCOR en 2005 pour y occuper les fonctions de Directeur du Corporate Finance et de la Gestion des actifs, puis de Group Chief Operating Officer. Fin 2008, François de Varenne a été désigné Chief Executive Officer de SCOR Global Investments et Président du Directoire de SCOR Investment Partners SE. Il est membre du Comité exécutif du groupe SCOR depuis 2007.</p>
<p>Jacques Blanchard</p>	<p>Jacques Blanchard est diplômé d'HEC et licencié en droit des affaires. Il a été Managing Director chez CBRE Global Investors de 2003 à 2013, responsable des stratégies d'investissement dans l'immobilier de commerce en France. Il a plus de 25 ans d'expérience dans l'immobilier commercial. Avant de rejoindre CBRE Global Investors, il était Directeur Général du pôle centres commerciaux de la filiale française de la foncière britannique Hammerson. Précédemment, en tant que Directeur immobilier de Marks&Spencer pour l'Europe continentale, il a acquis plus de 50 000 m² de locaux commerciaux, permettant la création de quatorze magasins en France et dans d'autres pays européens. Il a également réalisé des opérations majeures de restructuration/extension portant sur les magasins du Boulevard Haussmann à Paris et rue Neuve à Bruxelles.</p>

<p>Gilles Castiel</p>	<p>Gilles Castiel possède un Magistère d'Economie (Banque, Finance et Assurance) de l'Université Paris IX-Dauphine et est diplômé de la Société Française des Analystes Financiers. Gilles est également CFA charterholder. Il a rejoint SCOR Investment Partners en février 2013 en tant que Directeur de la dette immobilière. Il a débuté sa carrière en 1991 au sein du service d'analyse des risques à la CDC. Il a occupé, de 1995 à 2004, différents postes à la CDC puis chez IXIS dont les postes de chargé d'affaires au sein du service des financements structurés, responsable des financements corporate et acquisitions, responsable structuration puis responsable des financements immobiliers à la direction des financements. En 2005, il rejoint Eurohypo Paris en tant que Directeur du département Origination France. Il a arrangé près de 12 milliards d'euros de crédits hypothécaires sur les dix dernières années.</p>
<p>Brigitte Gauthier-Darcet</p>	<p>Brigitte Gauthier-Darcet est ingénieur de l'École Centrale de Paris et diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Elle a plus de 35 ans d'expérience professionnelle acquise dans les domaines de l'ingénierie, de la construction, de la communication et de l'investissement. Après avoir débuté sa carrière chez Serete où elle a été en charge de la Direction Financière, elle a exercé plusieurs responsabilités de direction financière et de direction générale au sein de Lagardère Active. Elle a ensuite réalisé diverses missions de conseil et de management et a été de 2007 à 2013, administrateur et Directeur Général Délégué de CIPM International. Elle assure aujourd'hui le pilotage des fonctions supports chez CBRE France. Brigitte Gauthier-Darcet est membre de l'Institut Français des Administrateurs (IFA).</p>
<p>SCOR SE représenté par Karina Lelièvre</p>	<p>La société SCOR SE est une société européenne au capital de 1 520 931 435,11 euros, dont le siège social est situé 5 avenue Kléber, 75016 Paris, identifiée sous le numéro 562 033 357 RCS Paris. Cinquième réassureur mondial, le groupe SCOR s'organise autour de deux activités commerciales, SCOR Global P&C (réassurance Dommages) et SCOR Global Life (réassurance Vie), et d'une activité de gestion d'actifs, SCOR Investment Partners.</p> <p>Karina Lelièvre, représentant permanent de SCOR SE au Conseil d'administration de M.R.M., est titulaire d'un diplôme de l'ESSEC. Elle a travaillé pendant 6 ans à la direction générale d'une filiale du groupe Pierre & Vacances, puis aux directions <i>marketing</i> et commerciale des hôtels Méridien. Elle rejoint le groupe SCOR en 2003 dans le service de la communication financière puis comme assistante exécutive auprès de la présidence pendant 7 ans. Elle a rejoint le Secrétariat Général de SCOR SE en 2010, en tant que Secrétaire Général Adjoint.</p>
<p>Valérie Ohannessian</p>	<p>Madame Valérie Ohannessian est diplômée de l'Institut d'Études politiques de Paris et titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat ainsi que d'un master en Droit bancaire et financier de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne. Elle a rejoint Coop de France comme Directrice Générale en juin 2018. A la Fédération Bancaire Française entre 2001 et 2018, elle fut nommée Directrice Générale Adjointe en 2008. Elle a précédemment occupé diverses fonctions de management dans le domaine du marketing, de la communication et des affaires publiques chez Gan, la Fédération Française des Sociétés d'Assurances ou encore chez Andersen Consulting.</p>

ACTIVITE DU GROUPE EN 2018

PRINCIPALES DATES DE L'EXERCICE ECOULE

23 février 2018	M.R.M. publie ses résultats annuels pour l'année 2017.
27 avril 2018	M.R.M. annonce la publication et la mise à disposition du Document de Référence de 2017.
4 mai 2018	M.R.M. publie les informations financières relatives au premier trimestre 2018.
15 mai 2018	M.R.M. cède l'immeuble Nova à La Garenne-Colombes pour 38,0 millions d'euros. Cette cession du dernier immeuble de bureaux en exploitation de M.R.M. marque la sortie effective de M.R.M. du segment des bureaux et le recentrage de ses opérations sur les actifs de commerce initié en 2013. Elle porte à 126 millions d'euros le montant total des ventes d'actifs de bureaux réalisées par M.R.M. depuis cette date.
31 mai 2018	L'Assemblée Générale Ordinaire de M.R.M. approuve l'ensemble des résolutions proposées, et notamment la distribution de primes à concurrence de 0,11 euro par action.
27 juillet 2018	M.R.M. publie les résultats semestriels de 2018 et annonce la publication et la mise à disposition du Rapport Financier Semestriel de 2018.
9 novembre 2018	M.R.M. publie les informations financières relatives au troisième trimestre 2018.

GESTION DES ACTIFS ET ACTIVITE LOCATIVE AU COURS DE L'EXERCICE

Cession de l'immeuble de bureaux Nova

Le 15 mai 2018, M.R.M. a procédé à la vente de Nova, dernier immeuble de bureaux en exploitation. Situé à La Garenne-Colombes en péri-Défense (92), cet immeuble multi-locataires de 10 600 m² a été cédé pour un montant de 38 millions d'euros (hors droits) avec un taux d'occupation de 81 %. Suite à cette cession, au 31 décembre 2018, la catégorie Bureaux du portefeuille d'actifs de M.R.M. ne comprenait plus qu'Urban, un immeuble vacant sous promesse de vente (cédé depuis, voir paragraphe Evénement post clôture).

Gestion dynamique des actifs de commerce

L'exercice 2018 a été marqué par une activité locative très soutenue : 26 contrats (nouveaux baux ou renouvellements) ont été signés, représentant un montant annuel de loyer de 1,7 million d'euros. Parmi ces baux, 10 concernent le centre commercial Valentin dont le chantier de restructuration / extension est en cours.

Au cours de la période, plusieurs nouvelles enseignes attractives ont ouvert leurs portes au public dans des centres commerciaux de M.R.M. Il s'agit notamment de *Basic-Fit*, *LDLC.com*, *Le Grand Bazar*, *Maxizoo*, *Optical Center* et *V&B*. Au total, 22 baux représentant un total de 1,5 million d'euros de loyer annuel ont pris effet de façon échelonnée au cours de l'année. Ceux-ci incluent notamment la recommercialisation de 3 moyennes surfaces et l'entrée en vigueur du bail de la nouvelle surface créée au sein d'Aria Parc à Allonnes.

Le dynamisme des opérations locatives au cours de l'année s'est traduit par une forte hausse du taux d'occupation des surfaces à 84 % au 1^{er} janvier 2019, contre 76 % au 1^{er} janvier 2018. En conséquence, les loyers annualisés nets progressent de 11 % pour s'établir à 8,2 millions d'euros au 1^{er} janvier 2019 contre 7,4 millions au 1^{er} janvier 2018.

PATRIMOINE DE 165 MILLIONS D'EUROS A FIN DECEMBRE 2018

La valeur de l'ensemble du patrimoine de M.R.M. est de 164,7 millions d'euros au 31 décembre 2018, en baisse par rapport au 31 décembre 2017 (199,6 millions d'euros). Ce recul s'explique par la cession de l'immeuble Nova en mai 2018. A périmètre comparable¹, la valeur du patrimoine progresse de 1,5 %.

La valeur des actifs de commerce s'établit à 159,3 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 0,2 % par rapport à fin décembre 2017 (159,0 millions d'euros). À périmètre comparable, soit après retraitement de la cession des murs d'une jardinerie réalisée au cours de la période, la progression est de 0,4 %.

Les investissements réalisés en 2018 se sont élevés à 14,5 millions d'euros correspondant aux deux plus importants projets du plan de valorisation des actifs de commerce de M.R.M. qui restaient à engager. Il s'agit :

- Du programme de restructuration partielle / extension de 2 600 m² du centre commercial Valentin à proximité de Besançon dont l'ouverture au public est prévue début 2020 ;
- Du programme d'extension de 2 300 m² d'Aria Parc à Allonnes pour la création d'une moyenne surface de 3 300 m² qui a été livrée au preneur, *Maison Dépôt*, en octobre 2018.

REVENUS LOCATIFS

Revenus locatifs en millions d'euros	2018	2017	<i>Evolution à périmètre courant</i>	<i>Evolution à périmètre comparable²</i>
Commerces	8,7	9,0	-3,0%	-3,5%
Bureaux	0,8	2,2	-64,0%	+2,5%
Revenus locatifs bruts	9,5	11,2	-14,9%	-3,0%
Charges immobilières non récupérées	(2,9)	(3,4)	-15,1%	
Revenus locatifs nets	6,7	7,8	-14,8%	

Les revenus locatifs bruts 2018 s'établissent à 9,5 millions d'euros, en recul de 14,9 % par rapport à 2017 du fait notamment de la cession de l'immeuble Nova intervenue au cours de la période (15 mai 2018) et de la baisse temporaire du taux d'occupation des commerces. À périmètre comparable, les revenus locatifs bruts baissent de 3,0 %.

Les revenus locatifs bruts du portefeuille d'actifs de commerce s'élèvent à 8,7 millions d'euros en 2018. Le recul de 3,0 % par rapport à l'année précédente est principalement lié à la libération de trois moyennes surfaces représentant un total de 6 000 m² (congrés reçus en 2017 sur l'actif de Reims, Aria Parc à Allonnes et Les Halles du Beffroi à Amiens) qui n'a été que partiellement compensée par les nouveaux baux dont les prises d'effet se sont échelonnées sur l'année 2018.

Les revenus locatifs des bureaux reflètent les loyers perçus des locataires de l'immeuble Nova jusqu'au 15 mai 2018, date à laquelle l'actif a été cédé.

Les charges immobilières non récupérées ont poursuivi leur baisse en 2018, bénéficiant de la diminution de la vacance des actifs de commerce, du travail entrepris sur la réduction des charges et de la hausse du taux d'occupation de Nova.

Les revenus locatifs nets, qui s'élèvent en 2018 à 6,7 millions d'euros contre 7,8 millions d'euros un an plus tôt, sont intégralement générés par les actifs de commerce. En effet, compte tenu de la cession de Nova en mai 2018 et du poids des charges non récupérées liées à la vacance d'Urban, les revenus locatifs nets générés par les bureaux sont nuls en 2018.

¹ Évolution du patrimoine retraité des cessions réalisées en 2018.

² Les évolutions à périmètre comparable sont établies en déduisant du chiffre d'affaires publié en année n les loyers générés par les actifs acquis et en déduisant du chiffre d'affaires publié en année n-1 les loyers générés par les actifs cédés.

FORTE HAUSSE DU CASH-FLOW OPERATIONNEL NET³

Cash-flow opérationnel net en millions d'euros	2018	2017	<i>Variation</i>
Revenus locatifs nets	6,7	7,8	-14,8 %
Charges d'exploitation	(2,5)	(2,8)	-11,0 %
Autres produits et charges opérationnels	(0,3)	(1,4)	
Excédent brut d'exploitation	3,9	3,6	+7,2 %
Coût de l'endettement net	(1,5)	(1,9)	-21,4 %
Cash-flow opérationnel net	2,4	1,7	+38,5 %

L'excédent brut d'exploitation progresse pour atteindre 3,9 millions d'euros, contre 3,6 millions d'euros un an plus tôt, malgré le recul des revenus locatifs nets. Cette progression s'explique par la baisse des charges d'exploitation et par un niveau moindre de charges non récurrentes en 2018 par rapport à 2017.

Le coût de l'endettement net recule à 1,5 million d'euros contre 1,9 million en 2017, conséquence de la réduction de l'endettement suite à la cession de Nova (voir paragraphe Situation financière solide ci-dessous).

En conséquence, le cash-flow opérationnel net progresse fortement à 2,4 millions d'euros contre 1,7 million en 2017.

IMPACT DE LA VARIATION DE LA JUSTE VALEUR SUR LE RESULTAT NET

Alors que M.R.M. avait bénéficié de reprises nettes de dotations aux provisions de 0,3 million d'euros en 2017, les dotations nettes de reprises s'élèvent à 0,2 million d'euros en 2018 ce qui se traduit par un résultat opérationnel avant cessions et variation de la juste valeur de 3,7 millions en 2018 contre 4,0 millions d'euros un an plus tôt.

Compte tenu des investissements de la période compensés par une hausse des taux de capitalisation et des hypothèses de loyers de marché en baisse retenus par les experts en fin d'année, M.R.M. enregistre une variation négative de la juste valeur de son patrimoine de 12,1 millions d'euros.

En conséquence, bien que bénéficiant d'un fort recul du coût de l'endettement net, le résultat net consolidé ressort en perte de 10,4 millions d'euros en 2018, contre une perte de 4,6 millions d'euros en 2017.

Compte de résultat simplifié IFRS en millions d'euros	2018	2017	<i>Variation</i>
Revenus locatifs nets	6,7	7,8	-14,8 %
Charges d'exploitation	(2,5)	(2,8)	-11,0 %
Dotations aux provisions nettes de reprises	(0,2)	0,3	
Autres produits et charges opérationnels	(0,3)	(1,4)	
Résultat opérationnel avant cessions et variation de juste valeur	3,7	4,0	-7,7 %
Résultat de sortie d'éléments de l'actif	(0,1)	(0,0)	
Variation de juste valeur des immeubles	(12,1)	(6,4)	
Résultat opérationnel	(8,5)	(2,5)	
Coût de l'endettement net	(1,5)	(1,9)	-21,4 %
Autres produits et charges financières	(0,4)	(0,2)	
Résultat net avant impôt	(10,4)	(4,6)	
Impôt	0,0	0,0	
Résultat net consolidé	(10,4)	(4,6)	

³ Cash-flow opérationnel net = résultat net consolidé avant impôt retraité des éléments non monétaires.

SITUATION FINANCIERE SOLIDE

L'endettement financier brut passe de 95,3 millions d'euros au 31 décembre 2017 à 74,1 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ce fort recul s'explique par le remboursement, consécutif à la vente de l'immeuble Nova, du prêt de 22,0 millions d'euros qui avait été accordé par SCOR.

En conséquence, et après prise en compte de tirages pour 3,4 millions d'euros sur une ligne de crédit dédiée au financement du plan de valorisation des commerces, aucune échéance significative de remboursement de prêt n'est due avant fin 2021. Par ailleurs, au 31 décembre 2018, 85 % de la dette est rémunérée à taux fixe, avec un coût moyen de la dette en baisse à 168 bps en 2018.

A fin décembre 2018, M.R.M. dispose d'une trésorerie et équivalents de 13,5 millions d'euros, contre 13,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

L'endettement net s'établit ainsi à 60,6 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 81,9 millions d'euros à fin décembre 2017. Le ratio de LTV net ressort à 36,8 % contre 41,0 % un an plus tôt.

Compte tenu notamment du dividende⁴ versé en 2018 au titre de 2017 (4,8 millions d'euros), du cash-flow opérationnel net généré au cours de l'exercice (2,4 millions d'euros) et de la variation de juste valeur des immeubles (-12,1 millions d'euros), l'ANR EPRA Triple Net s'établit à 102,7 millions d'euros contre 118,0 millions d'euros à fin décembre 2017.

Actif Net Réévalué	31.12.2017		31.12.2017	
	total en M€	par action en €	total en M€	par action en €
ANR EPRA triple net	102,7	2,35	118,0	2,70
ANR de reconstitution	113,4	2,60	133,2	3,05

Nombre d'actions

(retraité des auto-détenues)

43 597 305

43 632 801

Bilan simplifié en IFRS en millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Immeubles de placement	159,1	158,5
Actifs disponibles à la vente	5,7	41,1
Créances / Actifs courants	6,3	7,0
Trésorerie et équivalents	13,5	13,3
Total actif	184,6	219,9
Capitaux propres	102,7	118,0
Endettement financier	74,1	95,3
Autres dettes et passifs courants	7,8	6,6
Total passif	184,6	219,9

ÉVENEMENT IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE

Le 30 janvier 2019, M.R.M. a annoncé la cession d'Urban, immeuble de bureaux inoccupé de 8 000 m² situé à Montreuil pour un prix de 6,35 millions d'euros. Cette cession est venue marquer l'aboutissement du processus initié en juin 2013 de recentrage du portefeuille de M.R.M. sur l'immobilier de commerce.

Cette transaction a porté le total cumulé des ventes d'actifs de bureaux réalisées par M.R.M. depuis mi-juin 2013 à 132 millions d'euros, soit un montant supérieur de 9,8 % aux valeurs d'expertise du 30 juin 2013 après prise en compte des CAPEX.

⁴ Distribution de primes.

PERSPECTIVES

En 2019, M.R.M. achèvera le déploiement du plan d'investissement consacré à son patrimoine de commerces et qui concerne 7 des 9 actifs en portefeuille.

Au cours de l'année 2018, M.R.M. a engagé un total de 21,0 millions d'euros d'investissements correspondant principalement au lancement de son programme le plus important, la restructuration / extension du centre commercial Valentin ainsi qu'à la réalisation de l'extension d'un lot vacant en vue de l'implantation d'une moyenne surface au sein d'Aria Parc à Allonnes. Cette dernière a été livrée en octobre 2018 à l'enseigne *Maison Dépôt* qui, à ce jour, n'a pas encore ouvert ses portes au public.

À fin décembre 2018, un montant cumulé de 34 millions d'euros d'investissement a été engagé au titre du plan de valorisation des actifs de commerce dont l'enveloppe totale est estimée à 35,5 millions d'euros sur la période 2016-2019. Quatre programmes sont déjà achevés (Les Halles du Beffroi à Amiens, Sud Canal à Saint-Quentin-en-Yvelines, Carré Vélizy à Vélizy-Villacoublay et Aria Parc à Allonnes). Au total, sur les 6 900 m² de surfaces additionnelles prévus dans le plan, 4 300 m² ont déjà été créés, portant à 86 400 m² la surface totale du patrimoine de commerces de M.R.M. à fin décembre 2018.

L'année 2019 va être consacrée à la poursuite du chantier du centre commercial de Valentin en vue de l'ouverture de l'extension au public début 2020 ainsi qu'à la réalisation de deux programmes plus modestes concernant la rénovation de la Galerie du Palais à Tours et la restructuration du rez-de-chaussée du Passage de la Réunion à Mulhouse.

En tenant compte des surfaces en cours de création et avec une hypothèse de taux d'occupation du portefeuille de commerce de 95 %, M.R.M. confirme son objectif d'un montant total de loyers annualisés nets supérieur à 10 millions d'euros à l'issue du plan de valorisation prévue pour début 2020 (hors acquisition ou cession).

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième (5^{ème}) jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant le formulaire ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit Code de commerce.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63 à l'adresse indiquée par l'actionnaire, c'est-à-dire après avoir recueilli au préalable par écrit l'accord de l'actionnaire intéressé qui indique son adresse électronique.

Cet accord préalable résultera du choix exprimé ci-dessous par l'actionnaire avec l'indication de son adresse de messagerie.

Formulaire à adresser à :

M.R.M.

5 avenue Kléber, 75795 Paris Cedex 16

relation_finances@mrminvest.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 29 MAI 2019

NOM :

Prénom(s) :

CHOIX DU MODE D'ENVOI DES DOCUMENTS (cochez la case choisie)

Adresse postale complète

.....

Adresse e-mail

.....

Propriétaire de :

-actions au nominatif (*)
-actions au porteur (*), inscrites en compte chez
(joindre l'attestation d'inscription en compte)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de pouvoir/vote par correspondance.

A, le2019

Signature

* Rayez la mention inexacte.

MRM



MRM
5, avenue Kléber
75016 PARIS
France
T + 33 (0) 1 58 44 70 00
F + 33 (0) 1 58 44 85 40
www.mrminvest.com